



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **22 octobre 2025** – 20h00 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 17/10/2025  
Nombre de membres en fonction : 05  
Nombre de membres présents : 05  
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,  
LAMARQUE Julie, LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) non excusé(s) : /

Madame Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### Ordre du Jour

- Présentation de la Charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées, et de son Syndicat mixte d'aménagement et de gestion, par M. TERRANCLE – directeur du projet de PNR
- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2025
- Délibération adhésion de la commune de Sarremezan à la charte du PNR et à son Syndicat mixte
- Délibération réfection mur de pierres ancien presbytère et convention avec ALTEAL
- Délibération assiette de coupes de bois 2026
- Délibération participation employeur à la protection santé des agents ayant souscrit un contrat labellisé
- Délibération nomination et rémunération d'un agent recenseur pour le Recensement de 2026
- Questions diverses

## **I. Présentation de la charte du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et de son Syndicat mixte**

Monsieur Philippe TERRANCLE, directeur du projet, présente le projet PNR Comminges Barousse Pyrénées dans le périmètre duquel se trouve notre commune de Sarremezan.

Les missions portées par les PNR font de l'outil Parc un cadre privilégié pour la mise en œuvre d'une stratégie collective en faveur des actions de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'implication et de sensibilisation des citoyens. C'est pourquoi le projet de territoire s'inscrit et s'articule autour de la Charte pensée et construite pour traduire ces ambitions partagées.

Le territoire du PNR projeté s'étend sur 195 communes et 5 intercommunalités. Les collectivités doivent approuver individuellement le projet de Charte afin de pouvoir adhérer au Syndicat mixte du Parc et ainsi inscrire leur territoire respectif dans le périmètre de classement du parc. La cotisation communale afférente est estimée à 1€/habitant/an.

## **II. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 09 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **III. Délibération – Adhésion à la Charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées et à son Syndicat mixte**

Madame la Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles. Chaque compétence et mission mise en œuvre par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées, s'applique à un périmètre défini, selon une gouvernance dite « à la carte ». De même, les contributions statutaires par compétence et/ou mission sont attribuées à des dépenses résultant de la mise en œuvre de ces dernières (« chaque euro est fléché »), permettant lisibilité, suivi et contrôlabilité. Ces points sont spécifiquement prévus dans les statuts du futur Syndicat mixte et dans son programme triennal figurant dans le rapport de charte. Les Communes ne cotisent qu'à la compétence Charte du PNR.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère. Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026.

À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de sa collectivité au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1<sup>er</sup> Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve et sans condition, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, du plan du Parc et de ses annexes, tels que présentés ; d'approuver les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte, de demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

Dès réception de la délibération de la commune, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la mairie pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté, d'accepter la part restant à la charge de la commune et l'imputation de la somme correspondante en section de fonctionnement du budget.

#### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

### **IV. Délibération – Réfection mur de pierres et convention avec ALTEAL**

Madame la Maire présente la situation concernant la réfection nécessaire du mur de pierres de l'ancien presbytère situé sur la parcelle A 116 donnée à bail emphytéotique au bailleur social ALTEAL.

Cette question a déjà été discutée en conseil municipal et il avait été décidé que la société ALTEAL serait maître d'œuvre de ces travaux mais que la commune de Sarremezan participerait financièrement à hauteur d'1/3 du montant total. Un devis a été réalisé par l'entreprise COINTRE de VALENTINE pour un montant total de 12 113.52 € TTC. Le financement partagé nécessite une convention entre la commune de Sarremezan et la société ALTEAL.

Madame la Maire présente cette convention proposée par ALTEAL. Elle propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Réfection du mur de pierres	12 113.52 €	Financement ALTEAL	8 076.52 €
		Financement commune de SARREMEZAN	4 037.00 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>12 113.52 €</b>		<b>12 113.52 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la convention proposée par ALTEAL telle que présentée ; d'adopter le projet de réfection du mur de pierres pour un montant à charge de la commune de 4 037,00 € TTC.

#### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

## **V. Délibération – Assiette de coupes de bois 2026**

Madame la Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt relevant du Régime Forestier.

Les coupes proposées se situent sur les parcelles 4-a, 5-b et 2-a ; pour des volumes estimés de 38.5 m<sup>3</sup>, 24.5 m<sup>3</sup> et 175 m<sup>3</sup>. Le bois issu de ces coupes serait destiné à la vente publique et mis à disposition en bois sur pied.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes les 3 parcelles désignées ; d'accepter la destination des bois et le mode de mise à disposition proposés ; de donner pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

## **VI. Délibération – Participation employeur à la protection santé des agents ayant souscrit un contrat labellisé**

Madame la Maire rappelle que les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection santé de leurs agents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ». La participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

Malgré l'absence d'agent communal sur notre collectivité, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement pour les agents présentant des contrats labellisés pour le risque santé ; de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leur propre nom et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

## **VII. Délibération – Nomination et rémunération d'un agent recenseur**

Madame la Maire rappelle que le recensement de la population doit avoir lieu en début d'année 2026 sur notre commune. Il est donc nécessaire de recruter et nommer un agent contractuel sur un emploi non permanent à durée déterminée. Il faut aussi fixer la rémunération correspondante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 05 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus, pour assurer les fonctions d'agent recenseur à temps non complet ; d'approuver que la collectivité versera à l'agent recenseur un forfait de 400 € brut pour la mission complète et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ; de charger Madame la Maire de l'exécution de ces dispositions.

### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

## **VIII. Questions diverses**

➤ Madame la Maire explique que la demande de subvention faite auprès du CD31 pour le projet de sécurisation de la RD9 a été scindée en 2 parties par le Département, pour accepter la partie « routière » et rejeter la partie accessibilité pour 2025 (donc nécessité de faire une nouvelle demande pour 2026). Le projet n'étant pas divisible, réclamation de cette décision sera portée afin de faire instruire le dossier dans son intégralité.

- Trou sur le chemin de Soulège au niveau de Trésor : à voir avec le service chemins de randonnée de la Communauté pour qu'ils se chargent des travaux afférents puisque c'est un chemin de randonnée.
  - Plusieurs chemins communaux/ruraux se bouchent car ils ne sont pas dans la voirie d'intérêt communautaire donc ils ne sont plus dans le programme de fauchage assuré par la communauté de communes. Il faut donc prévoir le nettoyage puis entretien annuel à l'épaveuse des chemins de Claoué, Lacoste, Gélauda, l'Arbourat et Blazy ; le financement de ces travaux se fera par le budget communal.
- La séance est levée à 22h30.

Procès-verbal arrêté le <u>9 décembre 2025</u>	
La Maire, Catherine ENEL	La secrétaire, Maryline DUBERNARD
	

